

Envoi : 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-4-7-2

**Séance du** vendredi 7 avril 2017

## **COLLEGE AU CINEMA**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

**EXCUSES :**

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que les compétences en matière de culture et d'éducation populaire sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> commission lors de sa réunion du 27 janvier 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif Collège au Cinéma à partir de l'année scolaire 2017/2018, figurant dans la convention de partenariat commune avec le Département du Bas-Rhin et l'association Alsace Cinémas pour la période 2017 à 2020, ci-jointe,
- Approuve en conséquence cette convention et autorise le Président à la signer,
- approuve les modalités de paiement de la subvention à Alsace Cinémas qui fera l'objet, sous réserve de son octroi et de la fixation de son montant par délibération spécifique, d'un versement selon les modalités suivantes, à partir de l'année scolaire 2017/2018, budget départemental 2018 :

- 50% du montant voté aux BP 2018, 2019 et 2020, au premier semestre de chaque année, sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours dans lequel figurera le nombre d'élèves par collège, les dates de projection et le titre du film.
- le solde, en fin d'année, sur présentation des bilans et comptes financiers de l'association validés en assemblée générale et d'un tableau récapitulatif de la participation des collèges et du nombre de collégiens.

Si le calcul du nombre total de collégiens participants multiplié par le prix des 3 billets de l'année scolaire est supérieur au montant de la subvention annuelle votée, celle-ci ne sera pas augmentée, son montant étant un maximum.

En revanche, si le résultat de ce calcul est inférieur au montant de la subvention annuelle, celle-ci sera réduite à due concurrence, par simple notification du Président du Conseil départemental.

- alloue en 2017 la somme de 30 000 € à l'opération Collège au Cinéma pour l'année scolaire 2016/2017 et précise que ce montant sera réparti par les services départementaux entre les collèges qui auront participé à Collège au Cinéma sur la base de 2,50 € par élève et par séance, soit un total de 7,50 € par an par élève, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 4 000 soit une dépense maximum de 30 000 €.

L'aide départementale 2017 sera versée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, les niveaux de classe concernés et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une fois à la fin de l'année scolaire.

Les aides versées au titre de l'année scolaire 2016/2017 seront prélevées au programme D725, imputations 65-221-65737-2387-371, 65-221-6574-2387-371 et au titre des années scolaires 2017/2018 à 2019/2020 au programme D825.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité